



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 1608-19

AVIS est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Constant que lors d'une séance tenue le 19 mars 2019, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1608-19 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de voirie) et un emprunt de 1 500 000 \$.

Ce règlement a reçu l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 23 avril 2019.

Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 25 avril 2019.



Me. Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques